REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :	
En exercice	15
Présents	13
Représentés	02
Votants :	15

L'An Deux Mil Vingt-Six
Le jeudi vingt-quatre du mois de Septembre à 18 heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la Présidence de Didier ROUIT, Maire ;
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026
Présents : Didier ROUIT ; Frédéric DRAC ; Baptiste BERNARD ; Isabelle FERRIERE ; Donatien CONGY ; Christiane BOSCO ; Patricia FAUS ; Didier RASSEK ; Karine CHAVEZ ; Sébastien PAROCHE ; Corinne PERDRIX ; Delphine FERRIGNO-PAUL ; Patrice BARTOLUCCI
Absents : aucun
Représentés : Killian LEFEBVRE-DRAC représenté par Frédéric DRAC ; Cathy VINCENT représentée par Karine CHAVEZ
Secrétaire de Séance : Karine CHAVEZ

Le quorum étant atteint,
La séance est ouverte à 18H35

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2026 : à l'unanimité
- Compte rendu de délégations au Maire : Néant

L'ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention au titre de nos communes d'abord 2026 – Structure de jeu pour l'école
2. Approbations des conventions relatives au regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Châteauneuf-Val-Saint-Donat/ Aubignosc pour les années scolaires 2026/2027 à 2028/2029

1.Demande de subvention au titre de nos communes d'abord 2026 – Structure de jeu pour l'école

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'**acquisition et d'installation d'un équipement de jeux extérieur pour l'école communale**, destiné à offrir aux enfants un espace ludique et adapté au sein de l'établissement scolaire.
Monsieur le Maire indique que la fourniture de l'équipement ainsi que sa pose seront assurées par une société spécialisée.
Le montant total prévisionnel du projet s'élève à **15 432,58 € HT**, réparti comme suit :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Acquisition de l'équipement de jeux extérieur	8 430,40 €	Subvention « Nos communes d'abord » 70 %	10 802,81 €
Pose de l'équipement	7 002,18 €	Autofinancement 30%	4 629,77€
TOTAL	**15 432,58 €**	**TOTAL**	**15 432,58 €**

Pour cela, il convient de solliciter une aide financière au titre du dispositif « Nos communes d'abord », à hauteur de 70 % du montant HT de l'opération, soit une subvention prévisionnelle de **10 802.81 €.**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les possibilités de financement proposées dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec aucune voix contre, 02 abstentions et 13 voix pour,

- ✓ **APPROUVE** le projet d'acquisition et d'installation d'un équipement de jeux extérieur pour l'école communale ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération, pour un montant total de **15 432,58 € HT** ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif « Nos communes d'abord », à hauteur de 70 % du montant HT de l'opération, soit **10 802,81 €** ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

2.Approbations des conventions relatives au regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Châteauneuf-Val-Saint-Donat/ Aubignosc pour les années scolaires 2026/2027 à 2028/2029

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Chateauneuf-Val-Saint Donat et la commune d'Aubignosc sont liées par plusieurs conventions au titre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) réunissant leurs écoles.

- ✓ deux conventions relatives aux frais de scolarité des écoles du RPI ;
- ✓ une convention relative à la restauration scolaire ;
- ✓ une convention relative à la garderie périscolaire ;
- ✓ une convention relative au partage des frais de transport scolaire.

Ces conventions arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2131-1 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-4, L. 212-5 et L. 212-8 ;
Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-7 et suivants ;
Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du ZS août 1989 relative aux modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;
Vu le compte-rendu de la réunion du 1er juin 2026 entre les représentants des deux communes ;
Vu les projets de convention annexés à la présente délibération
Considérant que les conventions liant Châteauneuf-Val-Saint-Donat et Aubignosc au titre du regroupement pédagogique intercommunal arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler ces conventions pour assurer la continuité du fonctionnement des écoles et des services périscolaires du RPI ;
Considérant que les principes retenus lors de la réunion du 1er juin 2026 traduisent une répartition économiquement juste et administrativement simplifiée des charges entre les deux communes ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE les quatre projets de convention annexés à la présente délibération, à savoir :
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer, lesdites conventions ainsi que tout document afférent (avenant, acte modificatif, courrier de transmission) ;
- ✓ DIT que ces conventions entreront en vigueur au 1er septembre 2026, après signature par les deux Maires et transmission au représentant de l'État ;
- ✓ PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de ces conventions seront inscrits au budget communal des exercices concernés ;
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches administratives, comptables et juridiques qui en découlent.

La séance est clôturée à 19H10

Le Président de séance,
Le Maire, Didier ROUIT

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Haute Provence)

La secrétaire de séance,
Karine CHAVEZ

Procès-Verbal Approuvé à .....
lors de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2026